

Mairie du MOLAY-LITTRY
Calvados

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 SEPTEMBRE 2023

Présents : Mrs BERTIER, MARIOTTI, Mme MOTTIN, Mr FURDYNA, Mmes GODARD, LEBATARD, Mrs DIMÉSIC, VILLEDIEU, Mmes LÉONARD, PHILIPPE, LEGOUPIL, LAVAL, Mrs DEFRANCE, MARY, MORICE, Mmes GUILLEMIN, AGNÈS, LEPETIT LECOINTRE, DUPONT.

Absents Excusés : Mrs PHILIPPE, PLINE, MAHIEU, MAHEUT

Secrétaire : Mme DUPONT

Pouvoir : Mr PHILIPPE a donné pouvoir à Mme MOTTIN

Mr MAHIEU a donné pouvoir à Mme PHILIPPE

2023/092 : PERSONNEL

Le Conseil Municipal accepte de recruter en tant que contractuelle Mme Marie-Laure LABBE en tant qu'adjoint administratif territorial pendant toute la durée d'absence de Mme Emilie POPRAWSKI.

Ce recrutement a également pour objectif de renforcer le service administratif.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre le contrat correspondant.

Les services techniques vont continuer à accueillir des stagiaires en situation de handicap. Ces accueils permettent de créer des liens et facilitent l'intégration de ces agents dans le monde du travail.

2023/093 : COMMISSION PLUI AMÉNAGEMENT

Mr FURDYNA, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal des dispositions de l'O.A.P. (Orientation d'Aménagement et de Programmation) du PLUI sur la zone située rue de Tainville.

Celles-ci prévoient la possibilité de construire sur ces parcelles, ce qui implique la mise en place de voiries adaptées.

Devant cet état de fait, le Conseil Municipal demande au Maire de se renseigner sur les obligations incombant à la Collectivité si cet investissement se réalisait.

2023/094 : APPEL D'OFFRE VIDÉOPROTECTION

Mr MARIOTTI, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offre a ouvert les 4 plis reçus concernant l'appel d'offre pour la vidéoprotection.

Ces 4 dossiers sont en cours d'analyses auprès du cabinet Protechna.

La Commission statuera au vu de ces éléments, le Conseil Municipal sera tenu informé pour le démarrage des travaux.

D'autre part, Mr MARIOTTI, Adjoint au Maire, précise au Conseil Municipal que la convention de procédure de rappel à l'ordre va être actée, celle-ci a été signée par le Procureur de la République.

2023/095 : COMMISSION ASSOCIATIONS

La Commission « Associations » a fait un bilan du forum des associations et tiendra compte des remarques pour améliorer celui-ci.

Un travail est en cours pour l'élaboration d'une fiche de mise à disposition du matériel aux associations.

La Commission a pris connaissance des rapports techniques concernant la vérification des structures sportives et va mettre en place un suivi pour la prise en charge de ces observations.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a reçu le label « Terre de Jeux 2024 ».

Le Conseil Municipal est favorable à l'organisation par une compagnie d'assurance d'une journée « gestes qui sauvent » pour les membres des associations.

2023/096 : CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Mme AGNÈS, Conseillère Municipale, présente au Conseil Municipal le travail du Conseil Municipal des Jeunes qui organise le 31 octobre 2023 sur le thème d'halloween au Musée de la Mine un escape game.

Le Conseil Municipal des jeunes est très engagé sur cette action et mettra tout en œuvre pour la réussite de celle-ci.

Certains membres participeront au repas des séniors le 8 octobre 2023, cette initiative est très appréciée par les convives.

Le Conseil Municipal se félicite du dynamisme de ces jeunes.

2023/097 : ACTUALISATION DE LA CONVENTION TER'BESSIN

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu l'article R 423-15 du code de l'urbanisme ;

Le Rapporteur rappelle qu'avant le 1^{er} juillet 2015, les services de l'Etat assuraient gracieusement l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme pour les communes de moins de 10 000 habitants ou appartenant à un EPCI de moins de 20 000 habitants (article L 422-8 du code de l'urbanisme), disposant d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu (POS), ou dans le cas d'une carte communale lorsque le Conseil municipal avait fait le choix d'assumer cette compétence. La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi Alur) a abaissé le seuil de cette mise à disposition aux EPCI de moins de 10 000 habitants.

Par ailleurs, la loi ALUR a prévu, qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, toutes les communes disposant déjà d'une carte communale et n'ayant pas encore pris la compétence « délivrance des actes d'urbanisme au nom de la commune » deviendront automatiquement compétentes.

A ce titre, l'article R 423-15 du code de l'urbanisme prévoit que l'autorité compétente, le Maire, peut charger des actes d'instruction :

- les services de la commune ;
- les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités ;
- les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités ;
- une agence départementale créée en application de l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales.

- les services de l'Etat, lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale remplit les conditions fixées à l'article L. 422-8

A l'occasion de l'abaissement du seuil de mise à disposition des services de l'Etat introduit par la loi ALUR rappelé ci-dessus, les différentes communes du territoire qui ont été concernées par cette réforme au 1^{er} juillet 2015, ont décidé d'habiliter leurs communautés de communes de rattachement en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du droit des sols et de les autoriser à organiser cette instruction dans le cadre d'un service commun qui a été créé au niveau du syndicat mixte TER' BESSIN. En effet, face au risque de dispersion des moyens et d'isolement des agents si l'instruction avait été assurée à l'échelon communal (*activité fluctuante, congés, dossiers complexes avec risques de contentieux...*) et au regard de la nécessaire mutualisation des moyens dans le contexte actuel des collectivités, le périmètre du SCOT leur est apparu le plus adapté pour l'organisation de ce service.

Actuellement, ce service (dénommé Service Instructeur du Bessin) assure l'instruction des actes d'urbanisme des communes relevant de SEULLES TERRE ET MER, BAYEUX INTERCOM et ISIGNY OMAHA INTERCOM.

Dans le schéma proposé, les frais nécessaires au fonctionnement du service (dépenses de fonctionnement et d'investissement) sont financièrement pris en charge par chaque communauté de commune signataire de la convention qui refacture ensuite aux communes une partie de ces frais selon les modalités définies au sein de chaque intercommunalité.

Il convient de relever que le Maire de la commune demeurant l'autorité compétente pour la délivrance des actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols, une convention doit intervenir entre la Commune et le Syndicat mixte TER' BESSIN pour définir le cadre d'intervention du service et les responsabilités et attributions respectives du Maire et du service instructeur.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal de :

- d'habiliter la communauté de communes de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;

- de l'autoriser à organiser cette instruction dans le cadre du service géré au niveau du syndicat mixte TER' BESSIN ;

- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de ce service notamment le projet de convention régissant le cadre d'intervention du service instructeur et les responsabilités et attributions de chacun, dans les conditions prévues à cet effet.

Le Conseil Municipal valide cette convention.

2023/098 : STATIONNEMENT RUE YVES BERNARD

Le Conseil Municipal, suite à la dernière réunion, accepte le projet de sécurisation de la rue Yves Bernard en installant des stationnements « à cheval » sur le trottoir avec un marquage au sol.

Le Conseil Municipal s'engage à rencontrer les riverains pour avoir leur ressenti sur ce nouvel aménagement.

2023/099 CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES ROUTES DÉPARTEMENTALES

Le Conseil Municipal a pris connaissance de la convention relative à l'entretien des routes départementales n° 5, 10, 15, 160, 178, 189 et 190 sur le territoire aggloméré de la Commune. Celle-ci a pour but de définir les modalités d'entretien à répartir entre la Commune et le Département.

Le Conseil Municipal valide celle-ci, tout en sachant que ces nouvelles charges vont avoir un coût pour la Collectivité.

2023/100 : ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'enquête publique concernant l'extension d'un atelier laitier de 150 à 220 vaches laitières et d'une mise à jour du plan d'épandage au GAEC de la Basse Cour. Celle-ci se déroule du lundi 28 Août au lundi 25 septembre 2023. Ce dossier n'appelle aucune observation.

2023/101 : REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du SDEC Energie auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de distribution de gaz.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en conflit du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication d'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz, soit 385 euros pour l'année 2023.

2023/102 : MANIFESTATIONS

Le Conseil Municipal a pris connaissance des manifestations et des réunions qui vont être organisées :

- Cérémonie des Harkis le lundi 25 septembre 2023 à 18 h aux Monument aux Morts de la Mine.
- Le dimanche 8 Octobre 2023 : organisation du repas des séniors.
- Réunions pour les préparations des cérémonies du 80ème anniversaire du Débarquement avec les commerçants et les associations.

2023/103 : LOGO DE LA COMMUNE

Le Maire informe le Conseil Municipal que Mr DEFRANCE, Conseiller Municipal, a travaillé sur le logo de la Commune.

Ce travail sera repris en Commission dirigée par Mr FURDYNA, Adjoint.